REPUBLIQUE FRANÇAISE
****
DEPARTEMENT - REGION DE LA GUADELOUPE
****
SYNDICAT MIXTE DE GESTION DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT DE GUADELOUPE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du	**: 30 septembre 2026**
Première convocation	**: 18 septembre 2026**
Seconde convocation	**: 25 septembre 2026**
Membres en exercice	**: 28**

DELIBERATION N°CS2026-09-85/8 : Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable pour les territoires des communes de Bouillante, Vieux-Fort et Vieux-Habitants – Exercice 2025

L'an deux-mille vingt-six, le vingt-cinq septembre à neuf heures, le Comité syndical du Syndicat mixte de Gestion de l'Eau et de l'Assainissement de Guadeloupe, légalement convoqué s'est réuni sous la présidence de Monsieur Henri YACOU, Président du SMGEAG.

MEMBRES DU COMITE SYNDICAL				PRESENTS	ABSENTS	REPRESENTE PAR
	CIVILITE	**PRENOM**	**NOM**			
1	**M.**	**Henri**	**YACOU (Président)**	X		
2	M.	Jean	BARDAIL		X	
3	Mme	Myriam	BROSIUS	X		
4	M.	Gabriel	FOY		X	
5	M.	Jean-Louis	FRANCISQUE		X	
6	M.	Guy	LOSBAR		X	
7	M.	Didier	MERIDAN	X		
8	M.	Thierry	ABELLI		X	Monsieur J. OTTO
9	Mme	Isabelle	AMIREILLE-JOMIE		X	
10	M.	Adrien	BARON		X	
11	M.	Ary	CHALUS		X	
12	M.	Alain	CUIRASSIER		X	
13	M.	Jean-Philippe	COURTOIS		X	
14	M.	Philippe	DEZAC		X	
15	Mme	Karine	DESSOUT		X	
16	M.	Jean-Luc	EDOM		X	
17	M.	Camille	ELISABETH	X		
18	Mme	Mariane	GRANDISSON		X	
19	Mme	Eliane	GUIOUGOU		X	
20	Mme	Sylvie	GUSTAVE-DIT-DUFLO		X	
21	M.	Yvan	MARTIAL	X		
22	M.	David	MONTOUT		X	
23	M.	Blaise	MORNAL		X	
24	M.	Daniel	MOUSTACHE	X		
25	M.	Pierre	PORLON	X		
26	M.	Hugues dit Philippe	RAMDINI		X	
27	Mme	Marie-Hélène	SALOMON	X		
28	M.	Jules	OTTO	X		
M. Jean-Claude MALO, Président de la Commission de surveillance				X		

Conformément à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, si, après une première convocation régulièrement faite le quorum n'est pas atteint, le Comité syndical est à nouveau convoqué à trois jours au moins d'intervalle. Il délibère alors valablement sans condition de quorum. Madame Marie-Hélène SALOMON est désignée secrétaire de séance, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

LE COMITE SYNDICAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°2021-513 du 29 avril 2021 rénovant la gouvernance des services publics de l'eau potable et de l'assainissement en Guadeloupe ;

VU l'arrêté préfectoral du 26 aout 2021 portant fixation des statuts du Syndicat Mixte de Gestion de l'Eau et de l'Assainissement de Guadeloupe ;

VU la délibération n°CS2026-06-20/3 du 09 juin 2026 portant élection du président du Syndicat Mixte de Gestion de l'Eau et de l'Assainissement de Guadeloupe ;

VU le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable pour les territoires des communes de Bouillante, Vieux-Fort et Vieux-Habitants pour l'exercice 2025 ;

VU l'avis de la commission de surveillance réunie en plénière le 23 septembre 2026.

Considérant que conformément aux dispositions de l'article L. 2224-5 du CGCT relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement, le Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale présente à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public (RPQS) de l'eau potable destiné notamment à l'information des usagers.

Considérant que ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Considérant la présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable pour les territoires des communes de Bouillante, Vieux-Fort et Vieux-Habitants – Exercice 2025 à l'assemblée délibérante.

Le Comité Syndical,
Ouï le rapport de Monsieur le Président,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés DECIDE :

VOTE : NOMBRE DE VOIX : 10		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
(10)	(0)	(0)

ARTICLE 1 : D'ADOPTER le Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable pour les territoires des communes de Bouillante, Vieux-Fort et Vieux-Habitants – Exercice 2025 ;

ARTICLE 2 : DE DECIDER de transmettre aux services préfectoraux la délibération afférente ;

ARTICLE 3 : DE DECIDER de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr ;

ARTICLE 4 : DE DECIDER de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA ;

ARTICLE 5 : DE DONNER tous pouvoirs à Monsieur le Président ou son représentant pour l'exécution de la présente délibération.

Le Président et le Directeur Général du SMGEAG seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré à Gosier, les jours, mois et an ci-dessus.

La secrétaire de séance

Marie-Hélène SALOMON

Le Président

SYNDICAT MIXTE DE GESTION DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT DE GUADELOUPE
SMGEAG

Henri YACOU

En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, la présente délibération à supposer qu'elle fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Guadeloupe. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

AR-Sous-Préfecture de Point à Pitre
971-903001121-20261104-11-DE
Acte certifié éxécutoire
Réception par le Sous-Préfet : 04-11-2026
Publication le : 04-11-2026

Syndicat Mixte de Gestion de l'Eau et de l'Assainissement de Guadeloupe (SMGEAG)

Eau potable : Territoires de Bouillante,Vieux-Habitants,Vieux-Fort

Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'eau potable

Exercice 2025

Rapport relatif au prix et à la qualité du service public de l'eau potable pour l'exercice
présenté conformément à l'article L22245 du code général des collectivités territoriales et au décret du 2 mai 2007
Les informations sur fond bleu sont obligatoires au titre du décret.
Tout renseignement concernant la réglementation en vigueur et la définition et le calcul des différents indicateurs peut être obtenu sur le site www.services.eaufrance.fr , rubrique « l'Observatoire »

Si les informations pré-remplies ne sont pas correctes, veuillez contacter votre DDT

Table des matières

1. Caractérisation technique du service 3
   1.1. Présentation du territoire desservi 3
   1.2. Mode de gestion du service 3
   1.3. Estimation de la population desservie (D101.1) 4
   1.4. Nombre d'abonnés 4
   1.5. Eaux brutes 5
      1.5.1. Prélèvement sur les ressources en eau 5
      1.5.2. Achats d'eaux brutes 6
   1.6. Eaux traitées 6
      1.6.1. Bilan des volumes mis en œuvre dans le cycle de l'eau potable en 2025 6
      1.6.2. Production 7
      1.6.3. Achats d'eaux traitées 7
      1.6.4. Volumes vendus au cours de l'exercice 8
      1.6.5. Autres volumes 8
      1.6.6. Volume consommé autorisé 9
   1.7. Linéaire de réseaux de desserte (hors branchements) 9
2. Tarification de l'eau et recettes du service 10
   2.1. Modalités de tarification 10
   2.2. Facture d'eau type (D102.0) 11
   2.3. Recettes 12
3. Indicateurs de performance 14
   3.1. Qualité de l'eau (P101.1 et P102.1) 14
   3.2. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P103.2B) 14
   3.3. Indicateurs de performance du réseau 16
      3.3.1. Rendement du réseau de distribution (P104.3) 16
      3.3.2. Indice linéaire des volumes non comptés (P105.3) 17
      3.3.3. Indice linéaire de pertes en réseau (P106.3) 17
      3.3.4. Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (P107.2) 18
   3.4. Indice d'avancement de protection des ressources en eau (P108.3) 18
   3.5. Taux d'occurrence des interruptions de service non-programmées (P151.1) 20
   3.6. Délai maximal d'ouverture des branchements(D151.0 et P152.1) 20
   3.1. Durée d'extinction de la dette de la collectivité (P153.2) 20
   3.2. Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente (P154.0) 20
   3.3. Taux de réclamations (P155.1) 21
4. Financement des investissements 22
   4.1. Branchements en plomb 22
   4.2. Montants financiers 22
   4.3. État de la dette du service 22
   4.4. Amortissements 22
   4.5. Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'usager et les performances environnementales du service 22
   4.6. Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice 22
5. Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau 23
   5.1. Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P109.0) 23
   5.2. Opérations de coopération décentralisée (cf. L 1115-1-1 du CGCT) 23
6. Tableau récapitulatif des indicateurs 24

1. Caractérisation technique du service

1.1. Présentation du territoire desservi



Le service est géré au niveau ☐ **communal**
☑ **intercommunal**

- Nom de la collectivité : Syndicat Mixte de Gestion de l'Eau et de l'Assainissement de Guadeloupe (SMGEAG)
- Nom de l'entité de gestion : eau potable : Territoires de Bouillante,Vieux-Habitants,Vieux-Fort
- Caractéristiques (commune, EPCI et type, etc.) : Syndicat Mixte
- Compétences liées au service :

	Oui	Non
Production	☑	☐
Protection de l'ouvrage de prélèvement (1)	☑	☐
Traitement (1)	☑	☐
Transfert	☑	☐
Stockage (1)	☑	☐
Distribution	☑	☐

(1) A compléter

- Territoire desservi (communes adhérentes au service, secteurs et hameaux desservis, etc.) : Bouillante, Vieux-Fort, Vieux-Habitants
- Existence d'une CCSPL ☐ Oui ☑ Non

Conformément au paragraphe III. de l'article 14 des statuts du SMGEAG, la commission de surveillance mentionnée à l'article 2 de la loi n°2021-513 du 29 avril 2021 examine chaque année les rapports annuels sur le prix et la qualité du service public d'eau potable et d'assainissement.

- Existence d'un schéma de distribution ☑ Oui, date d'approbation* : 20/01/2026 ☐ Non
au sens de l'article L2224-7-1 du CGCT
- Existence d'un règlement de service ☑ Oui, date d'approbation* : …….. ☐ Non
- Existence d'un schéma directeur ☑ Oui, date d'approbation* : 20/01/2026 ☐ Non

1.2. Mode de gestion du service



Le service est exploité en ☑ **Délégation par Entreprise privée**

* Approbation en assemblée délibérante

Nature du contrat :

- Nom du prestataire : SAUR
- Date de début de contrat : 24/09/2018
- Date de fin de contrat initial : 24/09/2033
- Date effective de fin de contrat (après avenant le cas échéant) : 24/09/2033
- Nombre d'avenants et nature des avenants :

Avenant n°	Date d'effet	Commentaire
1	21/12/2021	Transfert du contrat de CAGSC au SMGEAG

1.3. Estimation de la population desservie (D101.1)



Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – domiciliée dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d'eau potable sur laquelle elle est ou peut être raccordée.
Le service public d'eau potable dessert 15 430 habitants au 31/12/2025 (15 430 au 31/12/2024).

1.4. Nombre d'abonnés



Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

Le service public d'eau potable dessert 8 626 abonnés au 31/12/2025 (8 573 au 31/12/2024).

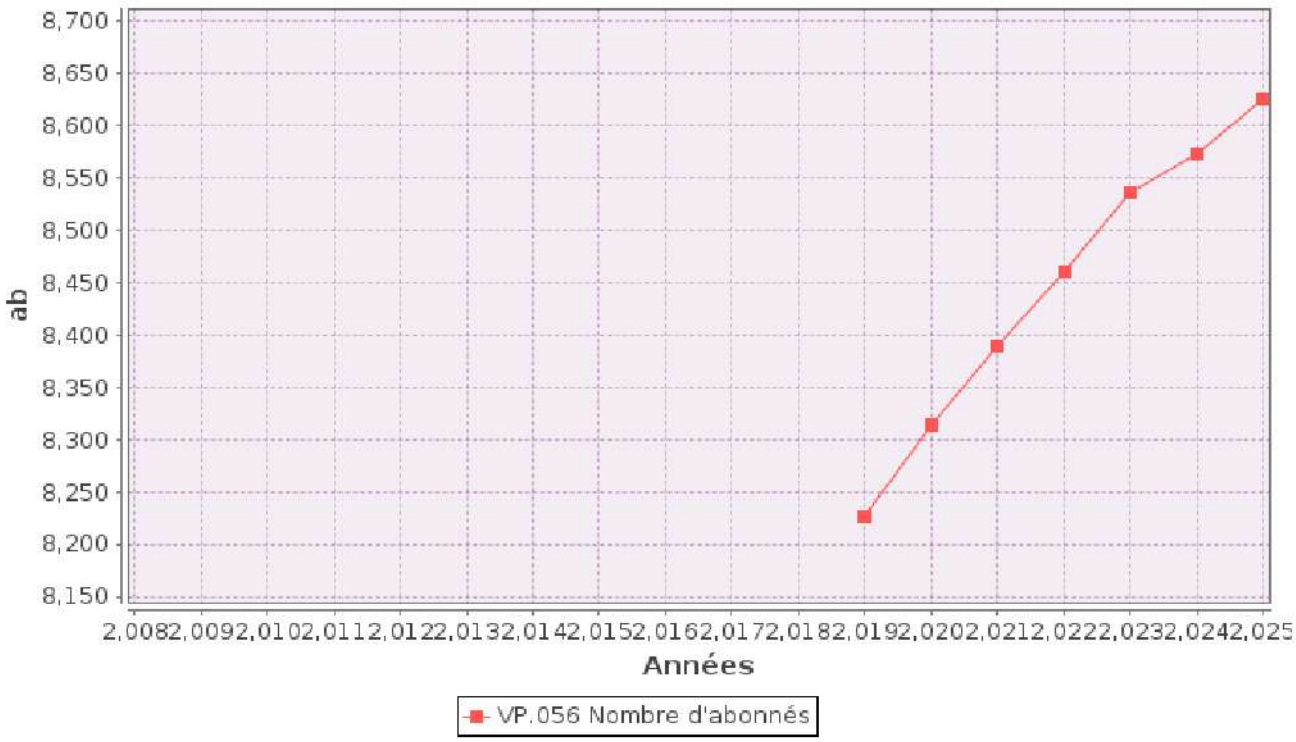
La répartition des abonnés par commune est la suivante :

Commune	Nombre total d'abonnés 31/12/2024	Nombre total d'abonnés au 31/12/2025	Variation en %
Bouillante	3 804	3 816	**0,3%**
Vieux-Fort/Trois-Rivières	882	911	**3,3%**
Vieux-Habitants	3 887	3 899	**0,3%**
Total	**8 573**	**8 626**	**0,6%**

La densité linéaire d'abonnés (nombre d'abonnés par km de réseau hors branchement) est de 53,31 abonnés/km au 31/12/2025 (52,99 abonnés/km au 31/12/2024).

Le nombre d'habitants par abonné (population desservie rapportée au nombre d'abonnés) est de 1,79 habitants/abonné au 31/12/2025 (1,8 habitants/abonné au 31/12/2024).

La consommation moyenne par abonné (consommation moyenne annuelle domestique + non domestique rapportée au nombre d'abonnés) est de 110,59 m^3/abonné au 31/12/2025. (110,03 m^3/abonné au 31/12/2024).



1.5. Eaux brutes

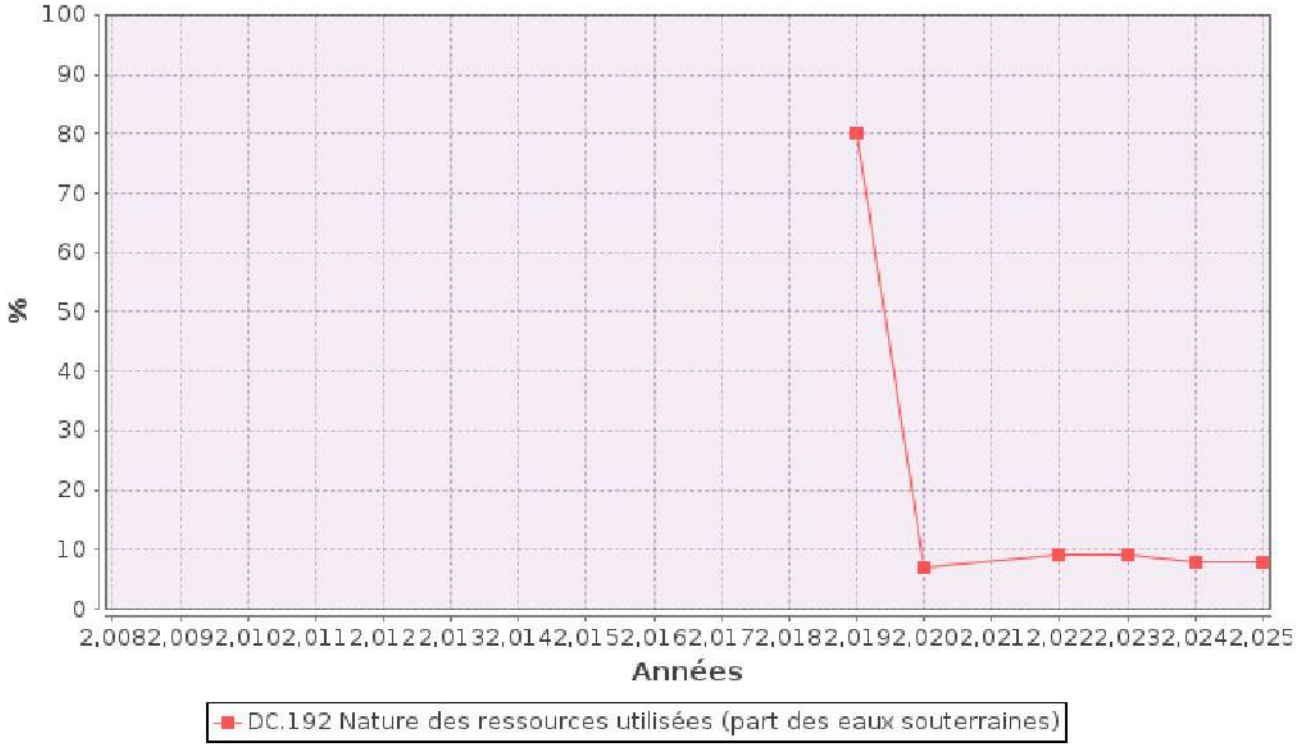
1.5.1. Prélèvement sur les ressources en eau

Le service public d'eau potable prélève 2 543 629 m³ pour l'exercice 2025 (2 265 279 pour l'exercice 2024).

Ressource et implantation	Volume prélevé durant l'exercice 2024 en m³	Volume prélevé durant l'exercice 2025 en m³	Variation en %
Prise d'eau de Beaugendre	616 772	633 833	**2,8%**
Prise d'eau de Plessis - Vanibel	502 069	556 143	**10,8%**
Source Soldat	184 436	184 577	**0,1%**
Prise d'eau de Trou à Diable	962 002	1 182 025	**22,9%**
Total	2 265 279	2 556 578	**12,8%**

(1) débits et durée de prélèvement autorisés par l'arrêté de DUP (préciser les unités). Si la ressource ne nécessite pas de traitement, le volume prélevé peut être égal au volume produit)

Pourcentage des eaux souterraines dans le volume prélevé : 8%.

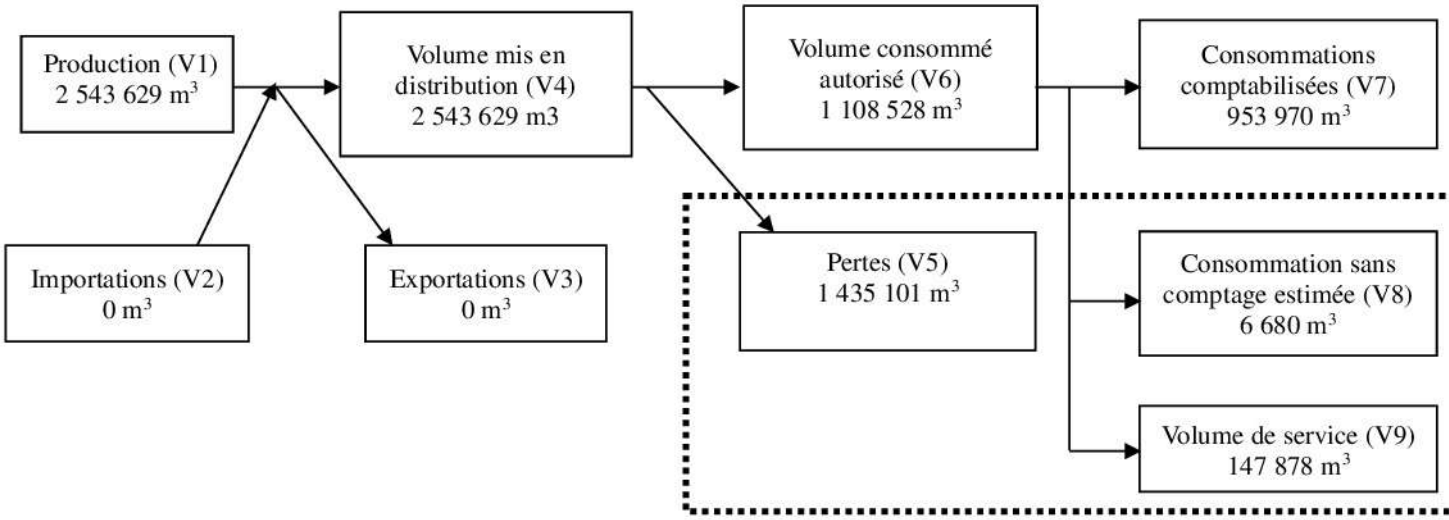


1.5.2. Achats d'eaux brutes

Sans objet.

1.6. Eaux traitées

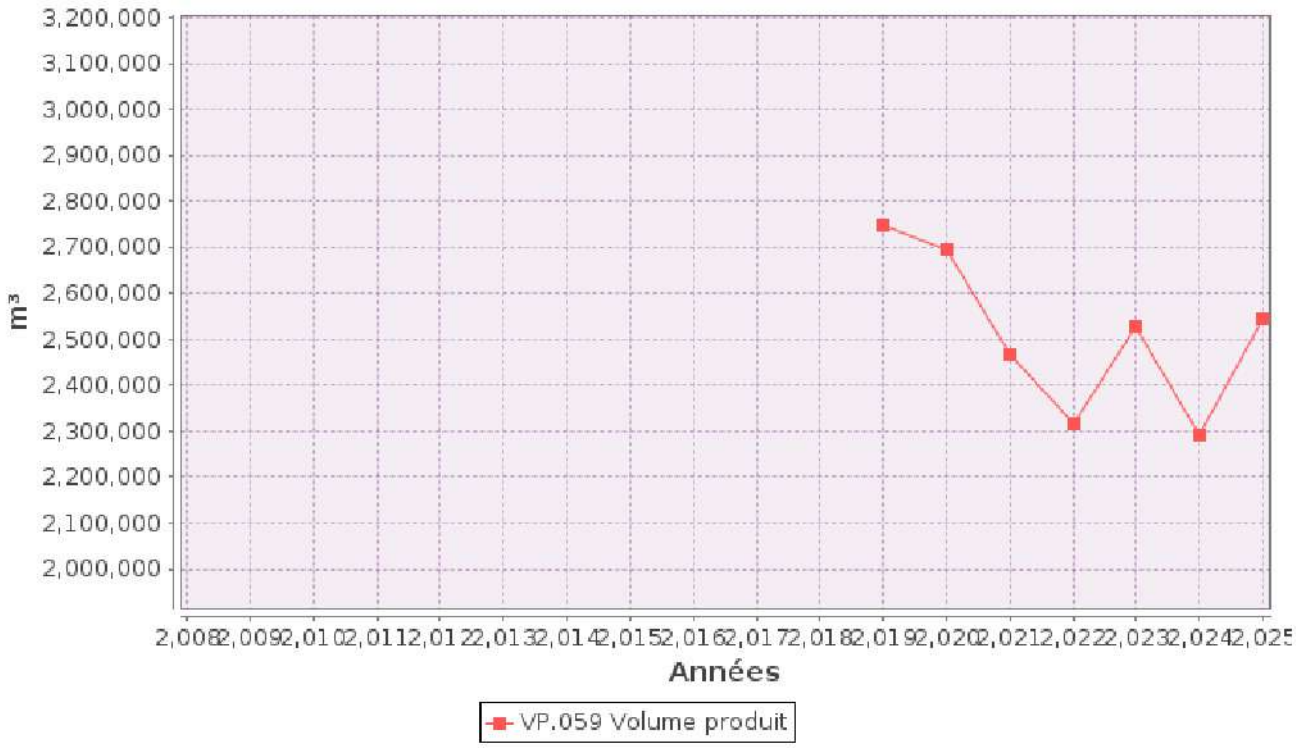
1.6.1. Bilan des volumes mis en œuvre dans le cycle de l'eau potable en 2025



1.6.2. Production

Le service a 4 stations de traitement (Cf. tableau ci-dessous). Le volume produit total peut différer du volume prélevé (usines de traitement générant des pertes par exemple).

Ressource	Volume produit durant l'exercice 2024 en m³	Volume produit durant l'exercice 2025 en m³	Variation des volumes produits en %	Indice de protection de la ressource exercice 2025
Prise d'eau de Beaugendre	616 772	634 637	2,9%	40
Prise d'eau de Plessis -Vanibel	502 069	558 217	11,2%	40
Source Soldat	184 436	168 750	-8,5%	40
Prise d'eau de Trou à Diable	962 002	1 182 025	22,9%	40
Total du volume produit (V1)	**2 292 603**	**2 543 629**	**10,9%**	**40**



1.6.3. Achats d'eaux traitées

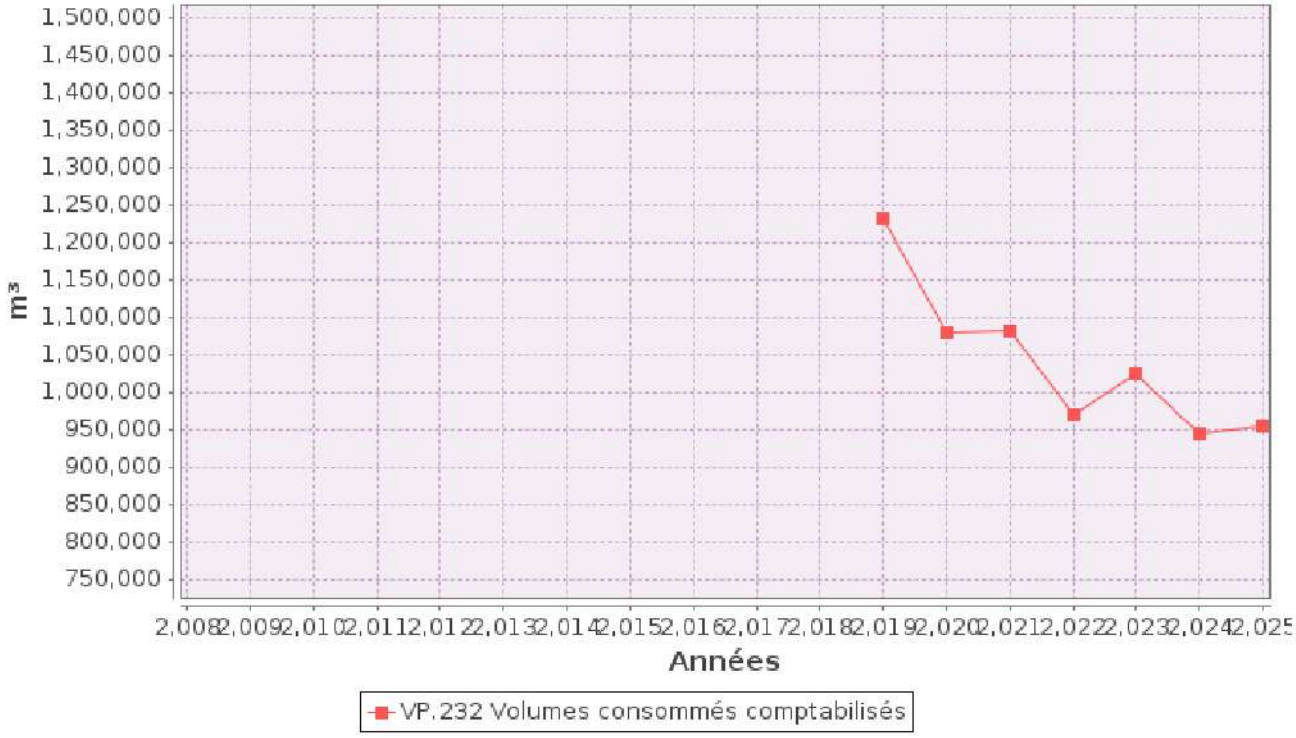
Fournisseur	Volume acheté durant l'exercice 2024 en m³	Volume acheté durant l'exercice 2025 en m³	Variation des volumes achetés en %	Indice de protection de la ressource exercice 2025
Total d'eaux traitées achetées (V2)	**0**	**0**	**-**	**0**

1.6.4. *Volumes vendus au cours de l'exercice*

Acheteurs	Volumes vendus durant l'exercice 2024 en m³	Volumes vendus durant l'exercice 2025 en m³	Variation en %
Abonnés domestiques(1)	939 932	950 588	1,2%
Abonnés non domestiques	3 344	3 382	0%
Total vendu aux abonnés (V_7)	**943 276**	**953 970**	**1,1%**
Total vendu à d'autres services (V_3)	**0**	**0**	**____%**

(1) Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

(2) Dans le cas où la collectivité vend de l'eau traitée à d'autres services d'eau potable.



1.6.5. *Autres volumes*

	Exercice 2024 en m3/an	Exercice 2025 en m3/an	Variation en %
Volume consommation sans comptage (V8)	**6 654**	**6 680**	**0%**
Volume de service (V9)	**171 043**	**147 878**	**-14%**